

## CIRCULAIRE DE RENTREE LIGUE DU LANGUEDOC 2012-2013

### CHAMPIONNAT INTERCLUBS

#### **1. Généralités**

Si une équipe se déclare forfait après la publication des groupes, elle est exclue du Championnat de France des Clubs pour la saison en cours.

#### **1.1. Licences**

Pour jouer un match par équipes, les joueurs doivent être licenciés au plus tard à l'heure prévue pour la remise des compositions d'équipe.

#### **1.3. Le transfert**

Le changement de club (Transfert) est soumis aux dispositions suivantes :

##### **1.3.1. Transfert d'une saison à l'autre**

Un joueur déjà licencié désirant changer de club peut le faire, sur simple demande, durant la période de transfert libre, soit du 15 juillet au 30 septembre. Il devra notifier sa décision en utilisant son compte personnel sur le site de la FFE.

Un joueur peut également changer de club sans avoir procédé aux formalités prévues au 1er alinéa, mais il ne pourra pas participer aux compétitions par équipes pour le compte de son nouveau club si le Président du club quitté s'y oppose. Cette opposition doit être faite au plus tard le 31 octobre.

##### **1.3.2. Transfert en cours de saison**

Un joueur déjà licencié pour la saison en cours ne peut changer de Club qu'avec l'accord du Président du Club quitté. Il ne pourra participer aux compétitions par équipes pour le compte de son nouveau club qu'avec l'accord de la Commission d'Homologation, qui aura été préalablement saisie par l'intéressé, et qui informera les Présidents des Ligues quittée et nouvelle de la demande et de sa décision.

#### **1.4. Estimation du Elo des Joueurs**

Un joueur n'ayant jamais possédé de classement recevra un Elo estimé correspondant à sa catégorie :

##### **Joueurs licenciés A Joueurs licenciés B**

- 1499 pour les vétérans ▪ 1399 pour les vétérans, seniors, juniors,
- 1499 pour les seniors, ▪ 1199 pour les cadets, minimes,
- 1399 pour les juniors, ▪ 999 pour les benjamins, pupilles,
- 1299 pour les cadets, ▪ 799 pour les poussins, petits poussins.
- 1199 pour les minimes, benjamins,
- 1099 pour les pupilles,
- 1009 pour les poussins, petits poussins.

Un club peut toutefois demander pour un joueur non classé, au moment de la prise de licence, un autre Elo qui sera :

- automatiquement accepté si cet Elo estimé est plus ou moins 200 points par rapport au barème.
- accepté ou refusé après examen des pièces justificatives jointes à l'envoi de prise de licence si cet Elo estimé est supérieur au barème de plus de 200 points. En cas de refus, l'Elo estimé attribué sera celui correspondant à la catégorie du joueur majoré de 200 points.

Les tranches des Elo estimés doivent s'échelonner de 50 points en 50 points (exemples: 1549, 1599, 1649, ...), à l'exception du 1009 des poussins et petits poussins.

Dans tous les cas, jusqu'à réception de la licence du joueur, l'Elo officiel est celui correspondant à l'Elo estimé de la catégorie du joueur.

## **2. Organisation de la compétition**

### **Directeur de groupe**

Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant de prouver qu'elles ont bien été reçues par le destinataire.

### **2.3. Lieu et heures des rencontres**

Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur de la compétition. Sauf contrordre du directeur de groupe, l'heure du début est 14h15 pour la NIV et la L1 ; samedi et dimanche

Tous les matches de la dernière ronde d'un même groupe doivent se jouer à la même heure, sauf cas de force majeure.

### **2.4. Arbitres**

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en championnat de France des Clubs doivent comporter parmi leurs membres :

En NIV, au moins un arbitre fédéral 1, 2, 3, 4, stagiaire ou candidat. Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du Club concerné en Nationale inférieure pour la saison suivante. Cette rétrogradation se cumulera avec une rétrogradation sportive le cas échéant.

### **2.5. Responsable des rencontres et arbitrage**

Sauf décision contraire du directeur de groupe, le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription. La commission technique pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En NI, NII et NIII, les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral 1, 2, 3 ou 4 désigné par le responsable de la rencontre. L'arbitre ne peut pas être joueur, même dans une autre division (NIV ou L1). Par exception, en NIII et NIV, l'arbitre d'un seul match peut jouer dans ce même match. Le responsable de la rencontre doit vérifier le statut de l'arbitre du match. Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 150 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat la saison suivante.

## **3. Déroulement des rencontres**

### **3.3. Cadence**

La cadence en NIV et L1 est la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie

### **3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match**

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre, ou au responsable du match, sur place et en utilisant un document officiel, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les suivants. Tout joueur qui ne joue pas à l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe est sanctionné d'un forfait administratif.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par le F.F.E. ou par la F.I.D.E. Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 103 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là.

Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au directeur du groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

### 3.7. Composition des équipes

a) Chaque équipe est composée de 8 joueurs licenciés A en NIV et de 6 joueurs en L1

b) La Commission Technique compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la Commission Technique pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Sur décision de la commission technique un club peut permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même nationale ; la demande doit être faite au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

c) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une Nationale s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

d) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans une même division, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer dans une autre de ces équipes. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1<sup>er</sup> échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

e) Pour disputer une ronde n de NIV ou L1, un joueur ne doit pas avoir déjà joué plus de n - 1 parties dans le Championnat de France interclubs

f) En NIV, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 4 joueurs (3 joueurs pour la L1) ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison. En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

g) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 joueurs mutés (2 pour la L1 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

h) Les joueurs ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale IV ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

### 3.8. Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits (4 pour la L1) perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le Club adverse et le directeur de son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement est établie par le directeur de la compétition. Le non remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 75 € en NIV, 50 € en L1. Les amendes pour forfait individuel en N4 et Ligue 1 : **20€** à partir du 4<sup>o</sup> **forfait individuel annoncé** à l'équipe adverse et au Directeur de groupe, 24h auparavant. **40€** à partir du 4<sup>o</sup> **forfait individuel non annoncé** à l'équipe adverse et au Directeur de groupe 24h auparavant

Les amendes seront doublées si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Cette équipe pourra être exclue du championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier.

Le non paiement des amendes dans les délais fixés par le responsable des compétitions par équipes fédérales, entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante. Une équipe pénalisée financièrement pour un forfait d'équipe ne sera pas pénalisée financièrement, à la même ronde, pour les forfaits individuels.

### 3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

### **3.11. Transmission des résultats**

**3.11.a)** Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par mail au directeur du groupe au plus tard à 22h. Le non respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées :

- 25 € d'amende pour la première infraction
- 50 € d'amende pour la deuxième infraction
- 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

### **4. Promotions / relégations**

Le premier de chaque groupe de N4 montent en division supérieure et le premier de chaque groupe de L1 monte en NIV.

En ce qui concerne les descentes, le dernier de chaque groupe descend automatiquement en division inférieure et ne peut pas être repêché pour la saison suivante.

D'autres équipes peuvent descendre en division inférieure, cela dépend du nombre d'équipes qui descendent de N3 et du nombre d'équipes qui montent des Départementales. Des repêchages en N3 pouvant se faire jusqu'à mi-juillet, mais il peut encore y avoir des modifications jusqu'en début septembre, les listes communiquées avant cette date sont susceptibles de modification. Seules les listes communiquées vers la mi septembre sont définitives. Au niveau départemental, si un département a entre 4 et 8 équipes, il y aura 1 équipe de qualifiée, entre 9 et 16 = 2 qualifiées et si supérieures à 16 et + = 3 qualifiées.